

Nombre de Conseillers		
Votants	En exercice	Présents
25	29	23
Date de convocation : le 10 février 2026		
Date d'affichage : le 10 février 2026		

**Séance du seize février
deux mille vingt six
à vingt heures trente**

DELIBERATION

N° 2026.13

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 16 février 2026, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 février 2026 s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : *Mesdames BRISSARD, CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.*

Messieurs CHOUKROUN, CURUTCHET, GIANNETTI, GUERIN, JACOB, MASSON, PORTES, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : *Madame DENOYELLE ayant donné pouvoir à Madame LAMAIRE
Madame POSE ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER
Madame BELLINI
Monsieur MENIGOZ
Monsieur BOUJEMAÏ
Monsieur ROMERO*

Secrétaire de séance : *François CURUTCHET*

Objet :

Renouvellement de la convention d'objectif pour l'Amicale du Personnel – 2026-2029

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2023-12 du 30 janvier 2023 qui présentait pour 3 ans les objectifs de l'Amicale du Personnel et l'aide de la commune pour accompagner les actions au profit des agents municipaux.

VU la convention d'objectifs 2026-2029 avec l'Amicale du Personnel jointe à la présente délibération,

CONSIDERANT que depuis 2016, une convention d'objectifs est établie avec l'Amicale du Personnel

CONSIDERANT que la convention d'objectifs 2023-2026 prend fin le 16 mars 2026

CONSIDERANT la nécessité de fixer une nouvelle convention d'objectifs triennale 2026-2029

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

ARTICLE 1 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2029.

ARTICLE 2 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chelles
- ⇒ Madame la Présidente de l'association
- ⇒ Remise aux archives communales,

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL



Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.